



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS **Avril 2018**

*Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L2121-24, L2122-29, R.2121-10*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

2018-D-01	Adhésion au groupement d'achat public d'électricité du SEDI	<i>page 2</i>
2018-D-02	Création de poste adjoint technique principal 2° classe	<i>page 10</i>
2018-D-03	Demande de subvention FSIL pour création de classe à La Bâtie	<i>page 11</i>
2018-D-04	Attribution de subventions 2018 aux associations	<i>page 13</i>
2018-D-05	Règlement des restaurants scolaires des Abrets	<i>page 16</i>
2018-D-06	Gratification de stagiaire	<i>page 17</i>
2018-D-07	Tirage au sort des jurés d'assises	<i>page 18</i>

REPUBLIQUE FRANÇAISEDÉPARTEMENT
ISERE**EXTRAIT DU REGISTRE****SLOW****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
59	59	43

Séance du 23 avril

Délibération N° : 2018-D-01**Date de la convocation :**

13 avril 2018

Date d'affichage :

30 avril 2018

Objet de la délibération :Adhésion au groupement d'achat
public d'électricité du SEDI

L'an Deux Mil Dix-huit, le Vingt trois avril

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BOUCLY, Maire.

Présents : François BOUCLY, Michelle FEUILLASSIER, Frédéric BARBIER, Angélique ARGOUD-CHABART, Isabelle BOURY, Thierry DONNET, Colette BADIN, Benjamin GASTALDELLO, Thierry CLEYET-MAREL, Sandrine BRIGARD, Rémi CLAVEL, Michelle CHIAMBRETTI, Nouredine DEGHA, Patrick GALLIEN-GUEDY, Martine TARDY-PANIS, Franck LANCIA, Philippe LATOUR, Hélène CLAPERON-PEGOUD, Christophe TROUILLOU, Johann GODART, Guillaume ARGOUD, Céline GENETIER, Bernard GLANTZLEN, Paul SICAUD, Nathalie MEUNIER, Didier BUISSON, Véronique DUPRE, Joëlle TOURETTA, Florence CUSIN, Marie-Noëlle GADOU, Pascale HUMBERT, Thomas NUNGE, Noël PERRIN, Lydie MARTINATO, Eric VIGLIANO, François BAUDOT, Sophie BELLEN.

Absents excusés : Ghislaine ANDONIAN, Sylvie ARGOUD, Frédéric BAS, Martine FRANCO, Norbert DUSSOLIER, Laurent BRIVET, Françoise MARCELLOT, Florian ARLAUD, Nathalie BERT, Stéphanie BUFREVANT, Danny MILLON, Jean-Claude NEEL, Delphine MICHALLAT, Evelyne FEUVRIER, Dominique DURELLI, Sylvie GAGLIARDI, Jean-Paul PAVAGEAU, Marie-Laure RULLET, Christelle BRISA-MATHIS, Yvonne RATEAU, Nadine JANIN, Maryvonne JULLIEN.

Nadine JANIN donne pouvoir à Frédéric BARBIER,
Frédéric BAS donne pouvoir à Hélène PEGOUD,
Yvonne RATEAU donne pouvoir à Martine TARDY-PANIS
Sylvie GAGLIARDI donne pouvoir à Thierry CLEYET-MAREL
Sylvie ARGOUD donne pouvoir à Angélique ARGOUD-CHABART
Maryvonne JULLIEN donne pouvoir à Bernard GLANTZLEN.

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,**Vu** le code de l'énergie,**Vu** l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

CONSIDERANT que la commune des Abrets a adhéré au groupement de commandes coordonné par le SEDI par délibération en date du 19 mai 2015 pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

CONSIDERANT que la commune des Abrets, Fitolieu et Bâtie Divisin ont fusionné en date du 30 décembre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune nouvelle d'adhérer pour l'ensemble de son périmètre au groupement de commandes ;

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

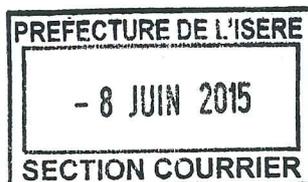
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la commune nouvelle pour le périmètre des communes fusionnées au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire, François BOUCLY





CONVENTION

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIES ET DE SERVICES ASSOCIES

Approuvé le _/_ par le Comité syndical du SEDI

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés du gaz naturel et de l'électricité sont ouverts à la concurrence. Dans un premier temps réservé aux professionnels et personnes publiques, l'ensemble des consommateurs ont pu également bénéficier de l'ouverture à la concurrence dès le 1^{er} juillet 2007. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité peut choisir un fournisseur et bénéficier des tarifs de marché au détriment des tarifs réglementés proposés par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel prévue par la loi Consommation du 17 mars 2014 et de l'électricité rappelé par la loi NOME du 7 décembre 2010 selon le calendrier suivant:

- Suppression des TRV pour les consommateurs dont la consommation annuelle de gaz est égale ou supérieure à 200 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
- Suppression des TRV pour les consommateurs dont la consommation annuelle de gaz est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures) le 31 décembre 2015.
- Suppression des tarifs réglementés pour les consommateurs d'électricité dont la consommation annuelle est supérieure à 36 kVA (kilovoltampères) le 31 décembre 2015

Au 1^{er} janvier 2015 et 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence - notamment les collectivités territoriales et les établissements publics - devront avoir contracté une offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de services, leurs contrats au tarif réglementé étant caduques, ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture de gaz.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, d'électricité, et de services associés, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergies et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI) constitue un groupement de commandes d'achat de gaz naturel, d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Suite de quoi il est arrêté :

Article 1^{er}. - Objet

La présente convention a pour objet la constitution du groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics, ci-après désigné "le groupement", et de définir les modalités du fonctionnement du groupement.

Il a pour objet de répondre aux besoins récurrents des membres, via la passation et la signature de l'accord cadre et des marchés, dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel
- Fourniture et acheminement d'électricité,
- Fourniture des services associés.

A ce titre, le membre du groupement déterminera lors de l'approbation de son assemblée délibérante l'objet pour lequel il souhaite rejoindre ledit groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

Article 2. - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article 8, I du Code des marchés publics, dont le siège est situé sur le département de l'Isère, aux communes situées dans le périmètre des EPCI de l'Isère, ainsi qu'au Conseil régional.

Article 3. – Désignation et missions du coordonnateur

Le SEDI (ci-après le « coordonnateur ») est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres, pour la durée de la convention. Le siège du coordonnateur est situé au 27 rue Pierre Sépard à Grenoble (38000).

Il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 1. A ce titre, il est chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres et marchés

Chaque membre est chargé de l'exécution de son marché. Il est, de surcroît, responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement

auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et de procédure appropriés.
- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- de signer et notifier les accords-cadres et marchés, de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne
- de gérer l'information de clauses d'ajustement et de révision des prix à l'attention des membres;
- de coordonner la reconduction des accords-cadres et marchés (simple information lorsque les membres gèrent leurs marchés) ;
- de transmettre les accords-cadres et marchés aux autorités de contrôle ;
- de réaliser et conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement ;
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;

Article 4. - Obligations des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le transfert d'une fiche de relève des données et s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur en définissant les points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés;
- de transmettre au coordonnateur un mandat l'autorisant à faciliter la relève des données auprès des gestionnaires des réseaux.
- de signer avec le cocontractant retenu un contrat à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés, notamment dans une fiche de besoins ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité des besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution, et d'informer le coordonnateur de tout ajout ou retrait de point de livraison ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ; à ce titre, le coordonnateur devra notifier aux membres une liste des points de livraison envisagée en vue d'être inclus aux accords-cadres et marchés. A défaut de réponse écrite expresse des membres, et ce dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ ou au marché ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou

- accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7.

Article 5. - Mandat

Les membres s'engagent à transmettre, via une délibération de leur conseil, un mandat au coordonnateur afin de faciliter la relève de données auprès des gestionnaires de réseaux, lors de la définition du besoin, puis du fournisseur d'énergie, lors de l'exécution du marché.

Article 6. - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement

6-1- Conditions d'adhésion au groupement

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriale est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment. Toutefois un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre, tel que cité à l'article 2 de la présente convention, après délibération de celle-ci.

Une fois membre du groupement, la commune accepte également l'entrée dans le groupement d'un membre futur, et ce, de manière tacite.

6-2 - Conditions de sortie du groupement

Le groupement est institué à titre permanent.

Toutefois, chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement. Pour ce faire, il annonce son intention dans un délai de 2 mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant.

Le retrait d'un des membres du groupement est constaté selon ses règles propres puis notifié au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à échéance de l'accord cadre et des marchés en cours.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 7 - Commission d'appel d'offres (CAO)

Si la totalité des besoins répertoriés conduit en application de l'article 26 du Code des marchés publics à la procédure de l'appel d'offres, la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du

coordonnateur.

Article 8. - Dispositions financières relatives au fonctionnement du groupement

8.1 Indemnisation du groupement

L'adhésion au groupement est gratuite et le coordonnateur n'est pas indemnisé des charges correspondant à ses fonctions.

Toutefois le coordonnateur reste indemnisé pour les frais engagés (charges personnels, publications légales, ...). De ce fait, il sera demandé à chaque membre, et ce de manière identique, une participation correspondant à 0,5% maximum du montant de sa facture de fourniture d'énergies (facture TTC) relativement à l'objet auquel il aura adhéré

Le financement de la 1^{ère} année du groupement – gaz puis électricité – sera calculé selon la consommation annuelle de référence et le prix obtenu lors de la consultation.

L'indemnisation des frais engagés pour le groupement sera annuelle.

8.2 Règlement des factures relatives au fonctionnement du groupement

Le coordonnateur assurera le règlement des factures liées au fonctionnement du groupement, au nom et pour le compte des membres du groupement. Il tiendra à leur disposition tous les éléments comptables leur permettant de vérifier le bon usage des avances consenties par eux pour permettre ce règlement. Il aura la possibilité de se faire rembourser des frais financiers qu'il aura dû prendre en charge en cas d'indisponibilité des fonds avancés par les membres notamment la 1^{ère} année avant le lancement de la consultation et l'existence du groupement.

8.3 Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure en cas de contentieux.

Article 9. - Durée de la convention

La convention du présent groupement est conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord de l'ensemble des membres du groupement dans les mêmes termes sans qu'il soit porté atteinte à son objet. Elle prend effet par notification du coordonnateur lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 10.- Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 11. Modification de la convention

Les avenants modificatifs de la présente convention doivent être approuvés dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 12. - Dissolution du groupement

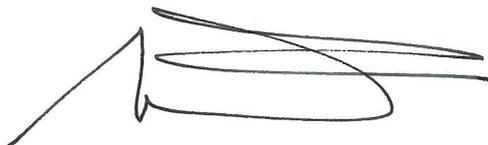
Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée des 2/3 de ses membres ; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

Fait à Grenoble, le 4 juin 2015

En 2 exemplaires originaux

Le coordonnateur du groupement,

Le Président, Bertrand LACHAT



Les membres du groupement

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

SLOW

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
59	59	43

Séance du 23 avril

Délibération N° : 2018-D-02

Date de la convocation :
13 avril 2018**Date d'affichage :**
30 avril 2018**Objet de la délibération :**
Création de poste Adjoint
Technique principal de 2° classe

L'an Deux Mil Dix-huit, le Vingt trois avril

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BOUCLY, Maire.

Présents : François BOUCLY, Michelle FEUILLASSIER, Frédéric BARBIER, Angélique ARGOUD-CHABART, Isabelle BOURY, Thierry DONNET, Colette BADIN, Benjamin GASTALDELLO, Thierry CLEYET-MAREL, Sandrine BRIGARD, Rémi CLAVEL, Michelle CHIAMBRETTI, Nouredine DEGHA, Patrick GALLIEN-GUEDY, Martine TARDY-PANIS, Franck LANCIA, Philippe LATOUR, Hélène CLAPERON-PEGOUD, Christophe TROUILLOU, Johann GODART, Guillaume ARGOUD, Céline GENETIER, Bernard GLANTZLEN, Paul SICAUD, Nathalie MEUNIER, Didier BUISSON, Véronique DUPRE, Joëlle TOURETTA, Florence CUSIN, Marie-Noëlle GADOU, Pascale HUMBERT, Thomas NUNGE, Noël PERRIN, Lydie MARTINATO, Eric VIGLIANO, François BAUDOT, Sophie BELLEN.

Absents excusés : Ghislaine ANDONIAN, Sylvie ARGOUD, Frédéric BAS, Martine FRANCO, Norbert DUSSOLIER, Laurent BRIVET, Françoise MARCELLOT, Florian ARLAUD, Nathalie BERT, Stéphanie BUFLEVANT, Danny MILLON, Jean-Claude NEEL, Delphine MICHALLAT, Evelyne FEUVRIER, Dominique DURELLI, Sylvie GAGLIARDI, Jean-Paul PAVAGEAU, Marie-Laure RULLET, Christelle BRISA-MATHIS, Yvonne RATEAU, Nadine JANIN, Maryvonne JULLIEN.

Nadine JANIN donne pouvoir à Frédéric BARBIER,
Frédéric BAS donne pouvoir à Hélène PEGOUD,
Yvonne RATEAU donne pouvoir à Martine TARDY-PANIS
Sylvie GAGLIARDI donne pouvoir à Thierry CLEYET-MAREL
Sylvie ARGOUD donne pouvoir à Angélique ARGOUD-CHABART
Maryvonne JULLIEN donne pouvoir à Bernard GLANTZLEN.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de palier aux départs en retraite, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au sein de l'équipe technique et de nommer un agent à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- 1 - La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juin 2018. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants si nécessaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire, François BOUCLY



REPUBLIQUE FRANÇAISEDÉPARTEMENT
ISERE**EXTRAIT DU REGISTRE****SLOW****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
59	59	43

Séance du 23 avril

Délibération N° : 2018-D-03**Date de la convocation :**
13 avril 2018**Date d'affichage :**
30 avril 2018**Objet de la délibération :**Demande de subvention FSIL pour
création de classe à la Bâtie

L'an Deux Mil Dix-huit, le Vingt trois avril

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BOUCLY, Maire.

Présents : François BOUCLY, Michelle FEUILLASSIER, Frédéric BARBIER, Angélique ARGOUD-CHABART, Isabelle BOURY, Thierry DONNET, Colette BADIN, Benjamin GASTALDELLO, Thierry CLEYET-MAREL, Sandrine BRIGARD, Rémi CLAVEL, Michelle CHIAMBRETTI, Nouredine DEGHA, Patrick GALLIEN-GUEDY, Martine TARDY-PANIS, Franck LANCIA, Philippe LATOUR, Hélène CLAPERON-PEGOUD, Christophe TROUILLOU, Johann GODART, Guillaume ARGOUD, Céline GENETIER, Bernard GLANTZLEN, Paul SICAUD, Nathalie MEUNIER, Didier BUISSON, Véronique DUPRE, Joëlle TOURETTA, Florence CUSIN, Marie-Noëlle GADOU, Pascale HUMBERT, Thomas NUNGE, Noël PERRIN, Lydie MARTINATO, Eric VIGLIANO, François BAUDOT, Sophie BELLEN.

Absents excusés : Ghislaine ANDONIAN, Sylvie ARGOUD, Frédéric BAS, Martine FRANCO, Norbert DUSSOLIER, Laurent BRIVET, Françoise MARCELLOT, Florian ARLAUD, Nathalie BERT, Stéphanie BUFLEVANT, Danny MILLON, Jean-Claude NEEL, Delphine MICHALLAT, Evelyne FEUVRIER, Dominique DURELLI, Sylvie GAGLIARDI, Jean-Paul PAVAGEAU, Marie-Laure RULLET, Christelle BRISA-MATHIS, Yvonne RATEAU, Nadine JANIN, Maryvonne JULLIEN.

Nadine JANIN donne pouvoir à Frédéric BARBIER,
Frédéric BAS donne pouvoir à Hélène PEGOUD,
Yvonne RATEAU donne pouvoir à Martine TARDY-PANIS
Sylvie GAGLIARDI donne pouvoir à Thierry CLEYET-MAREL
Sylvie ARGOUD donne pouvoir à Angélique ARGOUD-CHABART
Maryvonne JULLIEN donne pouvoir à Bernard GLANTZLEN.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2017, et considérant l'augmentation des effectifs scolaires de maternelle (50 enfants), une deuxième classe a été ouverte à l'école maternelle de la commune historique de La Bâtie-Divisin. Devant l'urgence, un bungalow de 55 m², en location, a été installé dans la cour de l'école maternelle pour accueillir la seconde classe.

Afin d'accueillir les élèves dans de meilleures conditions, la commune a le projet de transformer une partie du bâtiment actuel en créant une deuxième classe à la place du vestiaire. Le projet scindé sur deux années de travaux (2018-2019), éligible au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), programmation 2018, consiste à :

- transformer l'ancien vestiaire en salle de classe et rénover la toiture du préau existant (juillet/août 2018) ;
- construire un hall d'entrée accolé au bâtiment existant et réaliser l'extension du préau sur 2 faces dont une partie accueillera un nouveau vestiaire (juillet/août année 2019).

Le coût total du projet s'élève à 166 849 € HT et le plan de financement est le suivant :

FINANCEMENT	MONTANT € HT SUBVENTION	DATE D'OBTENTION
Conseil départemental de l'Isère	41 712 € (25 %)	23/02/2018 versement en 2019
Autres financements publics FSIL	41 712 € (25 %)	montant sollicité
Total des subventions publiques	83 424 €	
Autofinancement communal	83 425 €	
TOTAL	166 849 €	

Envoyé en préfecture le 30/04/2018

Reçu en préfecture le 30/04/2018

Affiché le

SLOW

ID : 038-200060127-20180423-2018_D_3-DE

M. le Maire propose au conseil municipal de valider cette demande de subvention.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci dessous,
- **SOLLICITE** une subvention de 41 712 € représentant 25 % des travaux HT au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour la création d'une classe supplémentaire à l'école maternelle de la Bâtie-Divisin,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire, François BOUCLY



REPUBLIQUE FRANÇAISEDÉPARTEMENT
ISERE**EXTRAIT DU REGISTRE****SLOW****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
59	59	43

Séance du 23 avril

Délibération N° : 2018-D-04**Date de la convocation :**
13 avril 2018**Date d'affichage :**
30 avril 2018**Objet de la délibération :**Attribution de subventions 2018
aux associations

L'an Deux Mil Dix-huit, le Vingt trois avril

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BOUCLY, Maire.

Présents : François BOUCLY, Michelle FEUILLASSIER, Frédéric BARBIER, Angélique ARGOUD-CHABART, Isabelle BOURY, Thierry DONNET, Colette BADIN, Benjamin GASTALDELLO, Thierry CLEYET-MAREL, Sandrine BRIGARD, Rémi CLAVEL, Michelle CHIAMBRETTI, Nouredine DEGHA, Patrick GALLIEN-GUEDY, Martine TARDY-PANIS, Franck LANCIA, Philippe LATOUR, Hélène CLAPERON-PEGOUD, Christophe TROUILLOUD, Johann GODART, Guillaume ARGOUD, Céline GENETIER, Bernard GLANTZLEN, Paul SICAUD, Nathalie MEUNIER, Didier BUISSON, Véronique DUPRE, Joëlle TOURETTA, Florence CUSIN, Marie-Noëlle GADOU, Pascale HUMBERT, Thomas NUNGE, Noël PERRIN, Lydie MARTINATO, Eric VIGLIANO, François BAUDOT, Sophie BELLEN.

Absents excusés : Ghislaine ANDONIAN, Sylvie ARGOUD, Frédéric BAS, Martine FRANCO, Norbert DUSSOLIER, Laurent BRIVET, Françoise MARCELLOT, Florian ARLAUD, Nathalie BERT, Stéphanie BUFLEVANT, Danny MILLON, Jean-Claude NEEL, Delphine MICHALLAT, Evelyne FEUVRIER, Dominique DURELLI, Sylvie GAGLIARDI, Jean-Paul PAVAGEAU, Marie-Laure RULLET, Christelle BRISA-MATHIS, Yvonne RATEAU, Nadine JANIN, Maryvonne JULLIEN.

Nadine JANIN donne pouvoir à Frédéric BARBIER,
Frédéric BAS donne pouvoir à Hélène PEGOUD,
Yvonne RATEAU donne pouvoir à Martine TARDY-PANIS
Sylvie GAGLIARDI donne pouvoir à Thierry CLEYET-MAREL
Sylvie ARGOUD donne pouvoir à Angélique ARGOUD-CHABART
Maryvonne JULLIEN donne pouvoir à Bernard GLANTZLEN.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions selon le tableau ci-annexé, après validation par la commission municipale Jeunesse Sports et vie associative.

La commission municipale en charge des associations s'est réunie et propose une décision commune d'attribution de subventions aux associations ci-dessous.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Mr le Maire et de la commission en charge des associations,
- Approuve les subventions 2018 telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire, François BOUCLY



SUBVENTION 2018

Envoyé en préfecture le 30/04/2018

Reçu en préfecture le 30/04/2018

Affiché le



ID : 038-200060127-20180423-2018_D_4-DE

ASSOCIATIONS	Montant
SOU DES ECOLES DE TAZIEFF	
SOU DES ÉCOLES DES DAUPHINS	70,00 €
APE (Association des Parents d'Élèves DE TABARLY	70,00 €
SOU DES ÉCOLES DE FITILIEU	70,00 €
SOU DES ÉCOLES DE LA BATIE	70,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE SPECTACLE NOEL	500,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE les abrets 7 € PAR ENFANT	
COOP SCOLAIRE DAUPHINS	770,00 €
COOP SCOLAIRE TABARLY	560,00 €
COOP SCOLAIRE TAZIEFF	763,00 €
SUBVENTION CLASSES VERTES CE1/CE2 ET CM1/CM2	2 000,00 €
COOP SCOLAIRE LA BATIE	
CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE LA TOUR DU PIN	100,00 €
MFR, LEPA, IMPRO, chambre Métiers, centre éducatif	40€ par élève
AUTRES ECOLES ACCUEILLANT DES ELEVES ABRESIENS	
MJC	28 976,25 €
FNACA ABRETS	150,00 €
FNACA PALADRU	40,00 €
SOUVENIR FRANCAIS PDB	70,00 €
SOUVENIR FRANCAIS MONTFERRAT	40,00 €
UMAC	40,00 €
UNION PAROISSIALE	250,00 €
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	100,00 €
HARMONIE DES TISSERANDS	160,00 €
DONNEURS DE SANG	150,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	650,00 €
CROIX ROUGE	300,00 €
RESTO DU COEUR	200,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	0,00 €
JSP (Jeunes Sapeurs Pompiers)	180,00 €
CASSIOPE	500,00 €
ADMR Aide Ménagère	700,00 €
ADMR Aide Familiale	110,00 €
SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	1 600,00 €
UNION RETRAITES ET PERSONNES AGÉES	300,00 €
COMITE DES FAMILLES RÉSIDENCE BAYARD	100,00 €
COORDINATION DES RETRAITES DE LA VALDAINE	40,00 €
VIVRE ENCORE	70,00 €
COMITE DES FETES	1 000,00 €
COMITE DES FETES: CHAR COMICE	250,00 €
COMITE DES FETES SUB EXCEPTIONNELLE	0,00 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANTS	1 000,00 €
SOCIÉTÉ DE MUSIQUE	300,00 €
USEP	200,00 €
ASSOCIATION ENFANCE ET LOISIRS VALDAINE	0,00 €
ABRETS DANSE	140,00 €
TENNIS	150,00 €
ASFB	800,00 €
BASKET CLUB	860,00 €
CLUB ABRESIEN DE PÉTANQUE	150,00 €
BOULE ABRESIENNES	150,00 €
CLUB DE TIR ABRESIEN	450,00 €
DIANE ABRESIENNE ACCA	70,00 €
LA RANDONNÉE	80,00 €
SECTION CYCLISTE	360,00 €
TENNIS DE TABLE	770,00 €
SECTION VOLLEY BALL	250,00 €
KARATÉ	150,00 €
OXY GYM	100,00 €
A CORPS DES ARTS	100,00 €
DRS	200,00 €
PIERRE DU CIEL	180,00 €
ACCIDENTES DU TRAVAIL (FNATH)	110,00 €
SOCIETE D'AGRICULTURE	0,00 €
ASSOCIATION DES FEMMES ÉLUES DE L'ISÈRE	100,00 €
LOCOMOTIVE	200,00 €
MTR CHIRENS	0,00 €

47 889,25 €

Envoyé en préfecture le 30/04/2018

Reçu en préfecture le 30/04/2018

Affiché le



ID : 038-200060127-20180423-2018_D_4-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISEDÉPARTEMENT
ISERE**EXTRAIT DU REGISTRE****SLOW****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
59	59	43

Séance du 23 avril

Délibération N° : 2018-D-05**Date de la convocation :**
13 avril 2018**Date d'affichage :**
30 avril 2018**Objet de la délibération :**Règlement des restaurants scolaires
des Abrets

L'an Deux Mil Dix-huit, le Vingt trois avril

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BOUCLY, Maire.

Présents : François BOUCLY, Michelle FEUILLASSIER, Frédéric BARBIER, Angélique ARGOUD-CHABART, Isabelle BOURY, Thierry DONNET, Colette BADIN, Benjamin GASTALDELLO, Thierry CLEYET-MAREL, Sandrine BRIGARD, Rémi CLAVEL, Michelle CHIAMBRETTI, Nouredine DEGHA, Patrick GALLIEN-GUEDY, Martine TARDY-PANIS, Franck LANCIA, Philippe LATOUR, Hélène CLAPERON-PEGOUD, Christophe TROUILLOUD, Johann GODART, Guillaume ARGOUD, Céline GENETIER, Bernard GLANTZLEN, Paul SICAUD, Nathalie MEUNIER, Didier BUISSON, Véronique DUPRE, Joëlle TOURETTA, Florence CUSIN, Marie-Noëlle GADOU, Pascale HUMBERT, Thomas NUNGE, Noël PERRIN, Lydie MARTINATO, Eric VIGLIANO, François BAUDOT, Sophie BELLEN.

Absents excusés : Ghislaine ANDONIAN, Sylvie ARGOUD, Frédéric BAS, Martine FRANCO, Norbert DUSSOLIER, Laurent BRIVET, Françoise MARCELLOT, Florian ARLAUD, Nathalie BERT, Stéphanie BUFLEVANT, Danny MILLON, Jean-Claude NEEL, Delphine MICHALLAT, Evelyne FEUVRIER, Dominique DURELLI, Sylvie GAGLIARDI, Jean-Paul PAVAGEAU, Marie-Laure RULLET, Christelle BRISA-MATHIS, Yvonne RATEAU, Nadine JANIN, Maryvonne JULLIEN.

Nadine JANIN donne pouvoir à Frédéric BARBIER,
Frédéric BAS donne pouvoir à Hélène PEGOUD,
Yvonne RATEAU donne pouvoir à Martine TARDY-PANIS
Sylvie GAGLIARDI donne pouvoir à Thierry CLEYET-MAREL
Sylvie ARGOUD donne pouvoir à Angélique ARGOUD-CHABART
Maryvonne JULLIEN donne pouvoir à Bernard GLANTZLEN.

Monsieur le Maire donne la parole à l'adjointe déléguée aux affaires scolaires de la commune déléguée des Abrets afin qu'elle présente son projet de règlement des restaurants scolaires.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- adopte le règlement des restaurants scolaires de la commune déléguée des Abrets en Dauphiné ci-annexé,
- dit que sa mise en application sera effective dès la rentrée des congés de printemps.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire, François BOUCLY



REPUBLIQUE FRANÇAISEDÉPARTEMENT
ISERE**EXTRAIT DU REGISTRE****SLOW****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LES ABRETS EN DAUPHINE**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
59	59	43

Séance du 23 avril

Délibération N° : 2018-D-06**Date de la convocation :**
13 avril 2018**Date d'affichage :**
30 avril 2018**Objet de la délibération :**

Gratification de stagiaire

L'an Deux Mil Dix-huit, le Vingt trois avril

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BOUCLY, Maire.

Présents : François BOUCLY, Michelle FEUILLASSIER, Frédéric BARBIER, Angélique ARGOUD-CHABART, Isabelle BOURY, Thierry DONNET, Colette BADIN, Benjamin GASTALDELLO, Thierry CLEYET-MAREL, Sandrine BRIGARD, Rémi CLAVEL, Michelle CHIAMBRETTI, Nouredine DEGHA, Patrick GALLIEN-GUEDY, Martine TARDY-PANIS, Franck LANCIA, Philippe LATOUR, Hélène CLAPERON-PEGOUD, Christophe TROUILLOUD, Johann GODART, Guillaume ARGOUD, Céline GENETIER, Bernard GLANTZLEN, Paul SICAUD, Nathalie MEUNIER, Didier BUISSON, Véronique DUPRE, Joëlle TOURETTA, Florence CUSIN, Marie-Noëlle GADOU, Pascale HUMBERT, Thomas NUNGE, Noël PERRIN, Lydie MARTINATO, Eric VIGLIANO, François BAUDOT, Sophie BELLEN.**Absents excusés :** Ghislaine ANDONIAN, Sylvie ARGOUD, Frédéric BAS, Martine FRANCO, Norbert DUSSOLIER, Laurent BRIVET, Françoise MARCELLOT, Florian ARLAUD, Nathalie BERT, Stéphanie BUFLEVANT, Danny MILLON, Jean-Claude NEEL, Delphine MICHALLAT, Evelyne FEUVRIER, Dominique DURELLI, Sylvie GAGLIARDI, Jean-Paul PAVAGEAU, Marie-Laure RULLET, Christelle BRISA-MATHIS, Yvonne RATEAU, Nadine JANIN, Maryvonne JULLIEN.Nadine JANIN donne pouvoir à Frédéric BARBIER,
Frédéric BAS donne pouvoir à Hélène PEGOUD,
Yvonne RATEAU donne pouvoir à Martine TARDY-PANIS
Sylvie GAGLIARDI donne pouvoir à Thierry CLEYET-MAREL
Sylvie ARGOUD donne pouvoir à Angélique ARGOUD-CHABART
Maryvonne JULLIEN donne pouvoir à Bernard GLANTZLEN.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de gratification pour le stagiaire informatique accueilli en mairie pendant 6 semaines au moment des congés d'hiver.

Considérant son implication, son efficacité et l'utilisation de son véhicule personnel pour intervenir sur les différents sites sur lesquels nous lui avons demandé d'intervenir, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une gratification symbolique forfaitaire à Mr Florian Cleyet Marel, pour un montant de 150 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire de verser une gratification de 150€ à Mr Florian Cleyet Marel pour la période de son stage informatique, de février 2018.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.Pour Copie Conforme,
Le Maire, François BOUCLY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE

SLOW

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
59	59	43

Délibération N° : 2018-D-07

Date de la convocation :

13 avril 2018

Date d'affichage :

30 avril 2018

Objet de la délibération :

Tirage au sort des jurés d'assises

Séance du 23 avril

L'an Deux Mil Dix-huit, le Vingt trois avril

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BOUCLY, Maire.

Présents : François BOUCLY, Michelle FEUILLASSIER, Frédéric BARBIER, Angélique ARGOUD-CHABART, Isabelle BOURY, Thierry DONNET, Colette BADIN, Benjamin GASTALDELLO, Thierry CLEYET-MAREL, Sandrine BRIGARD, Rémi CLAVEL, Michelle CHIAMBRETTI, Nouredine DEGHA, Patrick GALLIEN-GUEDY, Martine TARDY-PANIS, Franck LANCIA, Philippe LATOUR, Hélène CLAPERON-PEGOUD, Christophe TROUILLOU, Johann GODART, Guillaume ARGOUD, Céline GENETIER, Bernard GLANTZLEN, Paul SICAUD, Nathalie MEUNIER, Didier BUISSON, Véronique DUPRE, Joëlle TOURETTA, Florence CUSIN, Marie-Noëlle GADOU, Pascale HUMBERT, Thomas NUNGE, Noël PERRIN, Lydie MARTINATO, Eric VIGLIANO, François BAUDOT, Sophie BELLEN.

Absents excusés : Ghislaine ANDONIAN, Sylvie ARGOUD, Frédéric BAS, Martine FRANCO, Norbert DUSSOLIER, Laurent BRIVET, Françoise MARCELLOT, Florian ARLAUD, Nathalie BERT, Stéphanie BUFTEVANT, Danny MILLON, Jean-Claude NEEL, Delphine MICHALLAT, Evelyne FEUVRIER, Dominique DURELLI, Sylvie GAGLIARDI, Jean-Paul PAVAGEAU, Marie-Laure RULLET, Christelle BRISA-MATHIS, Yvonne RATEAU, Nadine JANIN, Maryvonne JULLIEN.

Nadine JANIN donne pouvoir à Frédéric BARBIER,

Frédéric BAS donne pouvoir à Hélène PEGOUD,

Yvonne RATEAU donne pouvoir à Martine TARDY-PANIS

Sylvie GAGLIARDI donne pouvoir à Thierry CLEYET-MAREL

Sylvie ARGOUD donne pouvoir à Angélique ARGOUD-CHABART

Maryvonne JULLIEN donne pouvoir à Bernard GLANTZLEN.

Monsieur le Maire organise le tirage au sort des jurés criminels à partir de la liste électorale communale conformément à l'arrêté 38-2016-04-29-02 de Monsieur le Préfet de l'Isère qui demande un nombre de noms tirés au sort 3 fois supérieur au nombre réglementaire.

Le tirage au sort établit la liste des 15 noms tirés au sort comme suit :

N°page	ligne	NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE
441	8	VOUTAT	Jacques	09/08/54	634 Route de Vermenu – Fitolieu-
429	6	VOLKMAR	Eric	23/12/61	21 Rue Bayard – Les Abrets
334	3	PEIXOTO MACHADO épouse BOULGAKOFF	Maria	03/05/57	78 G rue Victor Hugo – Résidence Les coquelicots n° 6
7	7	ALONZO	Paulette	04/12/27	9 chemin du Morand – Les Abrets
102	10	CLAVEL	Hervé	01/02/56	1235 route de Saint Geoire en Valdaine – La Batie Divisin
250	2	LABORDE épouse SY	Béatrice	14/05/61	10 rue Saint Exupéry – Le Abrets
352	4	PAULOD épouse CLAVEL	Suzanne	28/03/31	1965 route de la Chapelle – La Bâtie Divisin
447	6	ZIELINKA	Jacky	13/05/73	53 rue Aristide Briand – Les Abrets
76	8	BURFIN	Emilie	31/01/84	8 RN 75 – Parc Le Savana - Fitolieu
174	6	FOURNIER	Muriel	13/05/67	17 rue Victor Hugo – Les Abrets
155	1	DUSSOLIER	Norbert	26/10/71	20 chemin des Châtaigniers – Les Abrets
201	3	GIORIA	Isabelle	01/05/75	20 chemin des Châtaigniers – Les Abrets
355	6	PORTICELLI	Faust	24/07/53	21 B rue d'Italie – Les Abrets
425	7	VACLE	Sonia	01/04/85	42BG rue Victor Hugo Le Belanger Sud
158	4	ESTATOF	Mélany	26/05/96	15 rue Hector Berlioz – Les Abrets

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire, François BOUCLY

